



**PRÉFET DE LA  
RÉGION NOUVELLE-  
AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R75-2026-105**

**PUBLIÉ LE 7 AVRIL 2026**

# Sommaire

## **DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE BORDEAUX / DBF**

R75-2026-04-02-00001 - Décision portant subdélégation de signature (8 pages) Page 4

## **DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE / SREAA**

R75-2026-03-13-00004 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL LE BARRICAYRE (33) (2 pages) Page 13

R75-2026-03-13-00005 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL MAURICE GONZAGUE (33) (2 pages) Page 16

R75-2026-03-17-00008 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL PERAZZA (33) (2 pages) Page 19

R75-2026-03-13-00006 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GOMEZ Vincent (33) (2 pages) Page 22

R75-2026-03-13-00007 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - HORRI Sofiane (33) (2 pages) Page 25

R75-2026-03-17-00009 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - MICHAUD Maud (33) (2 pages) Page 28

R75-2026-03-17-00010 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - PASCAUD GRUILLOT Celine (33) (2 pages) Page 31

R75-2026-03-13-00008 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - RIBETTE Kylian (33) (2 pages) Page 34

R75-2026-03-13-00009 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SAS MAISON CLARET (33) (2 pages) Page 37

R75-2026-03-13-00010 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SAS VIGNOBLES F GOUDAILLEZ & ASSOCIES (33) (2 pages) Page 40

R75-2026-03-13-00011 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA FAMILLE MANONCOURT (33) (2 pages) Page 43

## **RECTORAT / Affaires juridiques**

R75-2026-03-19-00012 - Arrêté du recteur de l'académie de Poitiers habilitant certains agents à valider dans l'application Chorus (3 pages) Page 46

## **RECTORAT DE BORDEAUX / DCVSAJ**

R75-2026-04-07-00009 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Ablia ZENATI, directrice des examens et concours (2 pages) Page 50

R75-2026-04-07-00010 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Carole LOCTEAU directrice par intérim de l'encadrement et des personnels administratifs, techniques, de laboratoire, santé, sociaux (2 pages) Page 53

R75-2026-04-07-00011 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Caroline PREPOINT, directrice des structures et des moyens (1 page)	Page 56
R75-2026-04-07-00001 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Frédérique ZOU-PERY, directrice des personnels enseignants (2 pages)	Page 58
R75-2026-04-07-00002 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Hélène ELLEBOODE LEVIVE, directrice des affaires financières (2 pages)	Page 61
R75-2026-04-07-00003 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Jany DUBOIS, directrice de la gestion de l'enseignement privé (2 pages)	Page 64
R75-2026-04-07-00004 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Morgane MEURET-MOLAS, directrice de la gestion du rectorat (1 page)	Page 67
R75-2026-04-07-00005 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Tiphaine NOBLET, directrice du conseil, de la vie scolaire et des affaires juridiques (2 pages)	Page 69
R75-2026-04-07-00006 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Virginie LANDES, directrice de l'appui aux ressources humaines (2 pages)	Page 72
R75-2026-04-07-00007 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Marc DUCLOS, directeur des études et de la prospective (1 page)	Page 75
R75-2026-04-07-00008 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Stéphane CARASCO, directeur des services administratifs et financiers, adjoint au directeur de l'EAFC (1 page)	Page 77

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES  
PENITENTIAIRES DE BORDEAUX

R75-2026-04-02-00001

Décision portant subdélégation de signature



Direction Interrégionale  
des Services Pénitentiaires de Bordeaux

**Décision**

**Portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses**

**des Services Pénitentiaires de Bordeaux**

Le Directeur Interrégional

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique actualisant le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte achat ;

Vu le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi de finances n° 2006-1666 pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « cantine travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » ;

Vu le décret n° 2019-1184 du 15 novembre 2019 modifiant le code de procédure pénale et relatif à l'organisation et au fonctionnement des régies chargées au sein des établissements pénitentiaires de la gestion des comptes nominatifs des personnes détenues ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2010 portant règlement de la comptabilité du Ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2021 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'Etat ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2023 de Monsieur Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Franck LINARES, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Bordeaux.

Vu l'arrêté du 16 juin 2023 du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice portant nomination de Monsieur Franck LINARES, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Bordeaux, à compter du 1<sup>er</sup> août 2023 ;

Vu la convention de subdélégation de gestion du Fonds de transformation de l'action publique (FTAP) entre le Secrétariat Général (SG) du ministère de la Justice, la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) et la direction des services judiciaires (DSJ) en date du 28/08/2024,

Vu la décision du 2 février 2026 de Monsieur Sébastien CAUWEL, Directeur Général de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature à Monsieur Franck LINARES, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Bordeaux, pour l'ensemble des actes relatifs aux affaires des services placés sous son autorité ;

Décide :

**Article 1 :** Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, en mon nom, au titre de Directeur Interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, à l'ensemble des actes relatifs **aux dépenses sans ordonnancement préalable et aux recettes de personnel imputées au Titre II du programme 107 « administration pénitentiaire » :**

- PREMPAIN Vanessa, Directrice Interrégionale Adjointe ;
- PASCAL Julien, Secrétaire Général ;
- VEAUX Jean-Christophe, chef du Département des Ressources Humaines et des Relations Sociales (DRHRS) ;
- SOOKAHET Stéphanie, adjointe au responsable du Département des Ressources Humaines et des Relations Sociales (DRHRS) ;
- LE RAY JAGUT Soazig, cheffe de la cellule d'appui au pilotage des Ressources Humaines (DRHRS) ;
- DUMONT Natacha, Cheffe de Département du recrutement et de la formation (DRF) ;
- BOEDA Magalie, adjointe à la Cheffe de Département du recrutement et de la formation (DRF) ;
- DUPART Séverine, Directrice placée par intérim en établissements et SPIP ;
- ROUSSEAU Sylvie, cheffe de l'unité carrière et paye des agents (DRHRS) ;
- EYQUEM-MARCHANDON Sandrine, adjointe à la Cheffe de l'unité carrière et paye des agents (DRHRS) ;
- Agents de la DISP de Bordeaux habilités conformément à l'annexe 1 jointe à la présente décision.

**Article 2 :** Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, en mon nom, au titre de Directeur Interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, à l'ensemble des actes relatifs **aux dépenses avec ordonnancement préalable et recettes de l'État imputées au Titre II et aux dépenses et recettes de l'État imputées aux titres III, V et VI du programme 107 et du CAS 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » :**

- PREMPAIN Vanessa, Directrice Interrégionale Adjointe ;
- PASCAL Julien, Secrétaire Général ;
- VEAUX Jean-Christophe, chef du Département des Ressources Humaines et des Relations Sociales (DRHRS) pour le titre II ;
- SOOKAHET Stéphanie, adjointe au responsable du Département des Ressources Humaines et des Relations Sociales (DRHRS) pour le titre II ;
- PERNET David, chef du Département des Affaires Immobilières (DAI) pour le titre III et

- le titre V, dans la limite de l'Uo immobilier spécifique ;
- BENABDALLAH Khalid, Adjoint au chef du Département des Affaires Immobilières pour le titre III et le titre V, dans la limite de l'Uo immobilier spécifique ;
- LE RAY JAGUT Soazig, cheffe de la cellule d'appui au pilotage des ressources humaines au sein du DRHRS) pour le titre II ;
- DUMONT Natacha, Cheffe d'unité du recrutement, de la formation et des qualifications au sein du DRHRS pour le titre II ;
- ROUSSEAU Sylvie, cheffe de l'unité carrière et paye des agents au sein du DRHRS pour le titre II ;
- MAILLARD Fabrice, chef du Département Budget et Finances pour le titre III, le titre V à l'exclusion de l'Uo immobilier spécifique et le titre VI ;
- DELACHARLERIE Florence, adjointe au chef du Département Budget et Finances pour le titre III, le titre V à l'exclusion de l'Uo immobilier spécifique et le titre VI ;
- LE BIHAN Christophe, chef d'unité de suivi de la gestion déléguée au sein du DBF pour le titre III et V à l'exclusion de l'Uo immobilier spécifique et le titre VI ;
- DUPART Séverine, Directrice placée par intérim en établissements et SPIP ;
- Agents de la DISP de Bordeaux habilités, selon les cas, à valider les demandes d'achat, à constater le service fait, à valider budgétairement les ordres de mission et les états de frais des agents conformément à l'annexe 1 jointe à la présente décision.

**Article 3 :** Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, en mon nom, au titre de Directeur Interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, l'ensemble **des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le compte de commerce 912 « cantine des détenus et travail dans le cadre pénitentiaire » :**

- PREMPAIN Vanessa, Directrice Interrégionale Adjointe ;
- PASCAL Julien, Secrétaire Général ;
- MAILLARD Fabrice, chef du Département Budget et Finances ;
- DELACHARLERIE Florence, adjointe au chef du Département Budget et Finances ;
- Agents de la DISP de Bordeaux habilités, selon les cas, à valider les demandes d'achat, à constater le service fait conformément à l'annexe 1 jointe à la présente décision.

**Article 4 :** Subdélégation est donnée aux personnes suivantes à l'effet de signer les marchés de l'Etat ainsi que tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur conformément aux dispositions du décret n° 2016-360 » **Du code de la commande publique ».**

- PREMPAIN Vanessa, Directrice Interrégionale Adjointe ;
- PASCAL Julien, Secrétaire Général ;
- PERNET David, chef du Département des Affaires Immobilières pour le titre III et pour le titre V, dans la limite de l'Uo immobilier spécifique et dans la limite de 300 000 euros HT ;
- BENABDALLAH Khalid, adjoint au responsable du Département des Affaires Immobilières pour le titre III et pour le titre V, dans la limite de l'Uo immobilier spécifique et dans la limite de 300 000 euros HT ;
- MAILLARD Fabrice, chef du Département Budget et Finances pour le titre III, le titre V à l'exclusion de l'Uo immobilier spécifique et hors titre II dans la limite de 500 000€ HT ;
- DELACHARLERIE Florence, adjointe au chef du Département Budget et Finances pour le titre III, le titre V à l'exclusion de l'Uo immobilier spécifique et hors titre II et dans la limite de 500 000€ HT ;

- LE BIHAN Christophe, chef d'unité de suivi de la gestion déléguée au sein du DBF pour le titre III, le titre V à l'exclusion de l'Uo immobilier spécifique et hors titre II et dans la limite de 500 000€ HT ;

**Article 5 :** Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer en qualité d'ordonnateur secondaire des recettes et dépenses, en mon nom, au titre de Directeur Interrégional, **pour les actes liés au programme 362 « Ecologie » relatif au Plan Relance France.**

- PREMPAIN Vanessa, Directrice Interrégionale Adjointe ;
- PASCAL Julien, Secrétaire Général ;
- PERNET David, chef du Département des Affaires Immobilières ;
- BENABDALLAH Khalid, adjoint au responsable du Département des Affaires Immobilières ;
- MAILLARD Fabrice, chef du Département Budget et Finances ;
- DELACHARLERIE Florence, adjointe au chef du Département Budget et Finances ;
- Agents de la DISP de Bordeaux habilités à passer commande et constater le service fait conformément à l'annexe 1 jointe à la présente décision.

**Article 6 :** Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, en mon nom, au titre de Directeur Interrégional, **pour les actes liés au programme 349 « Transformation publique »**

- PREMPAIN Vanessa, Directrice Interrégionale Adjointe ;
- PASCAL Julien, Secrétaire Général ;
- PERNET David, chef du Département des Affaires Immobilières ;
- BENABDALLAH Khalid, adjoint au responsable du Département des Affaires Immobilières ;
- MAILLARD Fabrice, chef du Département Budget et Finances ;
- DELACHARLERIE Florence, adjointe au chef du Département Budget et Finances ;
- Agents de la DISP de Bordeaux habilités à passer commande et constater le service fait conformément à l'annexe 1 jointe à la présente décision.

**Article 7 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine et elle annule et remplace celle du 03 mars 2026.

Fait à Bordeaux, le 1<sup>er</sup> avril 2026

**Franck LINARES**

**Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de  
Bordeaux**



DISP BORDEAUX				ANNEXE 1			
STRUCTURES	Personnes habilitées sur les actes hors T2 signature des bons de commande, validation des demandes d'achat, certification du service fait, validation budgétaire des ordres de mission et des états de frais de déplacement au titre du programme 107 et du compte de commerce 912						Personnes habilitées sur les actes du T2 (signature des états liquidatifs liées aux accidents de service, de trajet et de maladie professionnelle)
	NOM	Prénom	signature BC	validation DA	certification SF	validation budgétaire OM/EF	
PREMPAIN	Vanessa	OUI	NON	NON	NON	OUI	
PASCAL	Julien	OUI	NON	NON	OUI	OUI	
MAILLARD	Fabrice	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	
DELACHARLERIE	Florence	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	
LAFFARGUE	Céline	NON	OUI	OUI	NON	NON	
LE BIHAN	Christophe	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	
MACHADO	Selda	NON	NON	OUI	NON	NON	
BONHOURE	Catherine	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	
COUTANCEAU	Véronique	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	
BACHA	Salima	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	
BIGOT	Coralie	NON	OUI	OUI	OUI	NON	
JEANJEAN	Christel	NON	OUI	OUI	OUI	NON	
MOLBERT	Clarisse	NON	OUI	OUI	OUI	NON	
HOUSSAMOUDINE	Rabouan	NON	OUI	OUI	OUI	NON	
GIRAULT	Yannick	NON	NON	NON	OUI	NON	
PERNET	David	OUI (T5)	OUI (T5)	OUI (T5)	OUI	NON	
BENABDALLAH	Khalid	OUI (T5)	OUI (T5)	OUI (T5)	NON	NON	
BOITEL	Christine	NON	NON	OUI (T5)	NON	NON	
BENOIT	Mélanie-Alexine	NON	NON	OUI (T5)	NON	NON	
COUFFIGNAL	Hélène	NON	NON	OUI (T5)	NON	NON	
GIORDANO	Martial	NON	NON	OUI (T5)	NON	NON	
SEGA	Patrice	NON	NON	OUI (T5)	NON	NON	
CIVEL	Marion	NON	NON	OUI (T5)	NON	NON	
CHALARD	Eric	NON	NON	OUI (T5)	NON	NON	
DIOUF	Jeanne	NON	NON	OUI (T5)	NON	NON	
LESBATS	Pierre	NON	NON	OUI (T5)	NON	NON	
MITZIOVITCH	Sarah	NON	NON	OUI (T5)	NON	NON	
DUPART	Séverine	OUI	NON	NON	NON	OUI	
GILLARDIN	Camille	NON	NON	NON	OUI	OUI	
HAMM	Magalie	NON	OUI	NON	OUI	NON	
JULIEN	Guillaume	NON	OUI	NON	OUI	NON	
HUGUET	Lewis	NON	NON	NON	OUI	NON	
PEREZ	Estelle	NON	NON	NON	OUI	NON	
BORNES	Laurent	NON	NON	NON	OUI	NON	
SALABERT	Nicolas	NON	NON	NON	OUI	NON	
VEAUX	Jean-Christophe	NON	NON	NON	OUI	OUI	
SOOKAHET	Stéphanie	NON	NON	NON	OUI	OUI	
LE RAY-JAGUT	Soazig	NON	NON	NON	OUI	OUI	
DUMONT	Natacha	NON	NON	NON	OUI	NON	
EYQUEM-MARCHANDON	Sandrine	NON	NON	NON	OUI	OUI	
BOEDA	Magalie	NON	NON	NON	OUI	NON	
ROUSSEAU	Sylvie	NON	NON	NON	OUI	OUI	
TRUF	Aurélien	OUI	NON	NON	OUI	NON	
BERGER	Frédéric	NON	NON	NON	OUI	NON	
FAURE	Morgane	NON	NON	NON	OUI	NON	
KUPCZYK	Gaëtan	NON	NON	NON	OUI	NON	
MOREL	Yann	NON	NON	NON	OUI	NON	
AGOGUET	Florian	NON	NON	NON	OUI	NON	
ROGNON	Patrice	NON	NON	NON	OUI	NON	
BRUNET	Gaëtan	NON	NON	NON	OUI	NON	
RESTOUEIX	Christelle	NON	NON	NON	OUI	NON	
MACQUIN	Isabelle	NON	NON	NON	OUI	NON	
PARISOT	Nicolas	NON	NON	NON	OUI	NON	
LALANNE	Nathalie	NON	NON	NON	OUI	NON	
MERCIER	Nicolas	NON	NON	NON	OUI	NON	
RIBAT	Daniel	NON	NON	NON	OUI	NON	
VIGNE	Franck	NON	NON	NON	OUI	NON	
MANGIN	Eric-Pierre	NON	NON	NON	OUI	NON	

	BONNIOL	Stéphane	NON	NON	NON	OUI	NON
	DEFORGES	Samuel	NON	NON	NON	OUI	NON
	GIRARDEY	Daniel	NON	NON	NON	OUI	NON
MA AGEN	AMOUROUX	Nicolas	OUI	NON	NON	OUI	OUI
	BERJONNEAU	Baptiste	OUI	NON	NON	OUI	OUI
	HUC	Natacha	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	COOK	Céline	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	DUPUIS	Corinne	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
MA ANGOULEME	PIDOUX	Gérald	OUI	NON	NON	NON	OUI
	DELIS	Julien	OUI	NON	NON	NON	OUI
	LEGERON-CLAIS	Nathalie	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	BECHERAND	Laurent	OUI	OUI	OUI	NON	NON
	DUODOGNON	Joris	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
MA BAYONNE	SCHMIT	Aline	OUI	NON	NON	NON	OUI
	LAJUS	Amandine	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	LAFARIE	Marie-Hélène	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
CD BEDENAC	HO	Daniel	OUI	NON	NON	NON	OUI
	DUCHENE	Kathia	OUI	NON	NON	NON	OUI
	BONNAUD	Nathalie	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	LEVEQUE	Sylviane	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	GOSEZ	Isabelle	NON	OUI	OUI	NON	NON
	PETITFRERE	Eugénie	NON	OUI	OUI	NON	NON
	PETRUS	Serge	OUI	NON	NON	NON	NON
CP GRADIGNAN	MOUMANEIX	Arnaud	OUI	NON	NON	NON	OUI
	JAMMES	Aurélié	OUI	NON	NON	NON	OUI
	DEZARNAUD	Sylvie	OUI	OUI	OUI	NON	NON
	FACCHINETTI	Sophie	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	KEUSCH	Emilie	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	ALIBERT	Florence	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
MA GUERET	DAMY	Murielle	OUI	NON	NON	OUI	OUI
	LEMOINE	Peggy	OUI	NON	NON	OUI	OUI
	BAFFARD	Yann	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	BASCOU	Hugues	OUI	NON	NON	NON	NON
	BEDNARZ	Fabienne	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
MA LIMOGES	CLEACH	Philippe	OUI	NON	NON	NON	OUI
	PIESEN	Richard	OUI	NON	NON	NON	OUI
	GUIRA-BOYER	Mathilde	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	THELLAUD	Véronique	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
CP MONT-DE-MARSAN	ROUDIER-PASCAL	Aurélié	OUI	NON	NON	NON	OUI
	HAUPAIS	Alice	OUI	NON	NON	NON	OUI
	FRESSARD	Michelle	OUI	NON	NON	NON	NON
	LADENT	Thibault	OUI	NON	NON	NON	NON
	PALADOS	Sylvie	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	COURALET	Pascal	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	MARROCCQ	Cyrille	OUI	NON	NON	NON	NON
	FONTAINE	Yann	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	GONNOT	David	NON	OUI	OUI	OUI	NON
MA NIORT	MARTIN	Mickael	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
	GARNAUD	Olivier	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
	RICHARD	Angelina	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	BRUNETEAU	Stéphanie	OUI	OUI	OUI	NON	NON
MA PAU	HENAFF	Olivier	OUI	NON	NON	OUI	OUI
	DOYEN	Maud	OUI	NON	NON	OUI	OUI
	PIERRE	Frédéric	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	ROINSON	Aline	NON	OUI	OUI	OUI	NON
MA PERIGUEUX	CHARRIER	Nicolas	OUI	NON	NON	NON	OUI
	GUILLOIN	Arnaud	OUI	NON	NON	NON	OUI
	PIERRELAS	Rachel	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
CP POITIERS-VIVONNE	PRINCE	Karyne	OUI	NON	NON	NON	OUI
	CACHAU	Laurent	OUI	NON	NON	NON	OUI
	HUBERT	Fabrice	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	PRSLE	Marie-Bénédicte	NON	NON	OUI	NON	NON
	ROY (MEYNARD)	Isabelle	NON	OUI	OUI	OUI	NON
MA ROCHEFORT	MERITET	Laure	OUI	NON	NON	NON	OUI
	TOUSSAINT	Frédéric	OUI	NON	NON	NON	OUI
	MAURICIA	Carine	OUI	NON	NON	NON	NON
	MABILE	Laurence	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	TUCHOLSKI	Eric	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	BONNENFANT	David	OUI	NON	NON	OUI	OUI

MA SAINTES	CARTEAU	Agnès	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	GIRARD	Audrey	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	CHENUAUD	Mathieu	NON	OUI	OUI	OUI	NON
MA TULLE	PINCEAU	Julien	OUI	NON	NON	NON	OUI
	TYSSANDIER	Jean-François	OUI	NON	NON	NON	OUI
	PEYSSONNERIE	Christelle	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	GUITTON	Delphine	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	RHETAT	Yvan	OUI	NON	NON	NON	NON
	LALEVE	Gaëlle	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
CD EYSSES	TOURET	Stéphanie	OUI	NON	NON	NON	OUI
	FERRER	Jérôme	OUI	NON	NON	NON	OUI
	ALEXANDRE	Marjorie	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	DUCASSE	Christelle	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	TOUZOT	Marylene	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	ZIMMERMANN	Julie	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
CD MAUZAC	VERNET-THOMINE	Nathalie	OUI	NON	NON	NON	OUI
	PARAYRE	Loïc	OUI	NON	NON	NON	OUI
	VERNET	Stéphane	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	BAILLY	Cathy	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	BAILLY-FRESNEL	Jackie	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	MAZEAU	Ludovic	OUI	NON	NON	NON	NON
	RIVIERE	Aurélië	NON	OUI	OUI	OUI	NON
CD NEUVIC	BERTHOMIEU	Eric	OUI	NON	NON	NON	OUI
	FRASCO	Matthieu	OUI	NON	NON	NON	OUI
	CLUZEAU	Didier	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	MURAT	Carine	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
	LE GALL	Elizabeth	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	BERGER	Vincent	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
CD UZERCHE	BEN-GHAFFAR	Loïc	OUI	NON	OUI	OUI	OUI
	WORMSER	Aude	OUI	NON	OUI	OUI	OUI
	MARTINEZ	Sonia	OUI	NON	OUI	OUI	OUI
	HUART	Caroline	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	MAUGER	Christophe	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
MC SAINT-MARTIN DE RE	COLY	Joseph	OUI	NON	NON	NON	OUI
	LAVOUX	Régis	OUI	NON	NON	NON	OUI
	CHARBONNIER	Laura	OUI	NON	NON	NON	OUI
	BEDNAREK	Alain	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	CHAVAGNÉ	Delphine	NON	NON	NON	OUI	NON
	FOUCHET	Florian	NON	NON	NON	OUI	NON
	MOREAU	Aude	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	LOUARN	Gwennaëlle	NON	NON	NON	OUI	NON
	MOUSSOUNI	Myriam	NON	NON	NON	OUI	NON
RONCHIN	Anne	NON	NON	NON	OUI	NON	
SPIP CHARENTE (16)	AUZIMOUR	Léonore	OUI	NON	NON	NON	OUI
	FLAUDER	Michel	OUI	NON	NON	NON	OUI
	ARRAKI	Yasmine	OUI	NON	NON	OUI	NON
	VAU	Céline	OUI	NON	NON	OUI	NON
	SUIRE-DUCHESNE	Corinne	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	DEMPURE	Sandrine	NON	NON	NON	OUI	NON
SPIP CHARENTE MARITIME (17)	VIDAL	Marianne	OUI	NON	NON	NON	OUI
	CLOCHEZ	Guillaume	OUI	NON	NON	NON	OUI
	VOUJOUR	Aude	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	MAXWEL	Patricia	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	HARMAND	Véronique	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
SPIP 19	JARRY RODRIGUEZ	Christine	OUI	NON	NON	NON	OUI
	DAUMAS	Anne-Camille	OUI	NON	NON	NON	OUI
	BOBLIN	Christelle	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	MARTIN	Catherine	NON	NON	NON	NON	NON
SPIP DORDOGNE (24)	SUIRE	Cathy	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	BIANCHI	Marc	OUI	NON	NON	OUI	OUI
	RENARD	Maxime	OUI	NON	NON	OUI	OUI
	TECHER	Gianny	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	BLACHUSZEWSKI	Jean-François	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	WASNER	Véronique	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	AGBEMEBIA	Kokouvi	OUI	OUI	OUI	NON	OUI
	BENAMAR	Hanan	NON	NON	NON	OUI	NON
	BENETREAU	Christine	NON	NON	NON	OUI	NON
	DELANNOY	Emilie	NON	NON	NON	OUI	NON
	GALLAIS	Juliette	NON	NON	NON	OUI	NON

SPIP GIRONDE (33)	GUERY	Anaïs	NON	NON	NON	OUI	NON
	HARDY	Chloé	NON	NON	NON	OUI	NON
	HOSTEIN	Emelyne	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	LABARRE	Caroline	NON	OUI	OUI	NON	NON
	LE CORRE	Marie-Pauline	NON	NON	NON	OUI	NON
	MDERE	Waris	NON	NON	NON	OUI	NON
	NEUMANN	Cécile	NON	NON	NON	OUI	NON
	PAPON	Myriam	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	PORTOLA	Cécile	OUI	NON	NON	OUI	OUI
	POTIER	Magali	NON	NON	NON	OUI	NON
ROSMADE	Valérie	OUI	NON	NON	OUI	OUI	
SEDMI	Audrey	NON	NON	NON	OUI	NON	
SPIP LANDES (40)	MASSOL	Florence	OUI	NON	NON	NON	OUI
	LABATSUZAN-BERTHOUE	Amaïa	NON	NON	NON	OUI	NON
	BERTIN	Aurore	NON	NON	NON	OUI	NON
	TAUZIET	Eloïse	NON	NON	NON	OUI	NON
	COMBET	Anne	OUI	NON	NON	NON	OUI
	DUPUY	Céline	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	AVENIA	Nathalie	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
SPIP LOT-ET-GARONNE (47)	SIMON	Fabrice	OUI	NON	NON	NON	OUI
	TRINH	Angèle	OUI	NON	NON	NON	NON
	HALBINIAK	Isabelle	OUI	NON	NON	NON	OUI
	CATELAN	Corélia	OUI	NON	NON	NON	NON
	BEZOS	Hélène	OUI	NON	NON	NON	NON
	NOCERA	Nathalie	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	COPADO	Maria Jésus	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
SPIP PYRENEES-ATLANTIQUES (64)	VARINARD	Stéphanie	OUI	NON	NON	NON	OUI
	CASTAING	Severine	OUI	NON	NON	NON	OUI
	GARCIA	Jennifer	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	LABANDIBAR	Nathalie	NON	NON	NON	OUI	NON
	CHOPIN	Samantha	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
SPIP DEUX-SEVRES (79)	MAURANE	Virginie	OUI	NON	NON	NON	OUI
	AMBROISE	Freddy	OUI	NON	NON	NON	OUI
	AUDEBAUD	Emilie	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
SPIP VIENNE (86)	BUROSSE	Sophie	OUI	NON	NON	NON	OUI
	MORIN	Alban	OUI	NON	NON	NON	OUI
	CHARRON	Coralie	OUI	NON	NON	NON	NON
	GILARDO	Magali	OUI	NON	NON	NON	NON
	BOUTIN	Aurélié	OUI	NON	NON	NON	NON
	POURNIN	Stéphane	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	SPANO	Virginie	NON	NON	NON	OUI	NON
	COMPAIN	Damien	NON	NON	NON	OUI	NON
SPIP CREUSE (23)	REB	Manon	NON	NON	NON	OUI	NON
SPIP CREUSE (23) / SPIP HAUTE-VIENNE (87)	BECHADE	Christophe	OUI	NON	NON	OUI	OUI
	ROCHE	Patricia	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	NOUVET	Guillaume	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	GALOPIN	Mathieu	OUI	NON	NON	OUI	OUI
SPIP HAUTE-VIENNE (87)	SAUTERAUD	Virginie	NON	NON	NON	OUI	NON

**DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE**

**R75-2026-03-13-00004**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures - EARL LE  
BARRICAYRE (33)**



Dossier n° 25252

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde,  
Officier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

**VU** l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 10 février 2026 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 13 février 2026 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 23/01/2026) présentée par EARL LE BARRICAYRE dont le siège d'exploitation est situé 147 ROUTE DE BARRICAYRE 33580 SAINTE GEMME, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 6,3903 ha de vigne AOC Groupe 1 à DIEULIVOL appartenant à DALLA-LONGA BERNARD, sis sur la (les) commune(s) de DIEULIVOL

**CONSIDÉRANT** que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

**CONSIDÉRANT** qu'avec 161(SAU pondérée) par chef d'exploitation après reprise, la demande de EARL LE BARRICAYRE relève du rang de priorité 3 agrandissement et réunion d'exploitations au-delà du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5.

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde au plus tard le 28/02/2026

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine.

## ARRETE

### **Article premier :**

EARL LE BARRICAYRE, 147 ROUTE DE BARRICAYRE 33580 SAINTE GEMME, **est autorisé** à exploiter 6,3903 ha de vigne AOC Groupe 1 à DIEULIVOL pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
DALLA-LONGA BERNARD	DIEULIVOL	ZH3-ZH4-ZH21-ZH29-ZH31

**Article 2 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 13 mars 2026

Pour le préfet et par délégation,  
La D.R.A.A.F.,  
P/La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

### Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

**DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE**

**R75-2026-03-13-00005**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures - EARL MAURICE  
GONZAGUE (33)**



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation  
de l'agriculture et de la forêt**

Dossier n° 25253

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde,  
Officier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

**VU** l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 13 février 2026 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 23/01/2026) présentée par EARL MAURICE GONZAGUE dont le siège d'exploitation est situé 2 IMPASSE DE LARUE 33570 MONTAGNE, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 6,0305 ha de vigne AOC Groupe 3 à SAINT CHRISTOPHE DES BARDES appartenant à BUZET ODETTE, BUZET ALAIN, sis sur la (les) commune(s) de SAINT CHRISTOPHE DES BARDES

**CONSIDÉRANT** que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

**CONSIDÉRANT** qu'avec 164(SAU pondérée) par chef d'exploitation après reprise, la demande de EARL MAURICE GONZAGUE relève du rang de priorité 3 agrandissement et réunion d'exploitations au-delà du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5.

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde au plus tard le 04/03/2026

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine.

## ARRETE

### **Article premier :**

EARL MAURICE GONZAGUE, 2 IMPASSE DE LARUE 33570 MONTAGNE, **est autorisé** à exploiter 6,0305 ha de vigne AOC Groupe 3 à SAINT CHRISTOPHE DES BARDES pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
BUZET ODETTE,BUZET ALAIN	SAINTE CHRISTOPHE DES BARDES	MULTIPLES PARCELLES

**Article 2 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 13 mars 2026

Pour le préfet et par délégation,  
La D.R.A.A.F.,  
P/La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

### Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-03-17-00008

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures - EARL PERAZZA

(33)



Dossier n° 26005

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde,  
Officier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

**VU** l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 10 février 2026 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 13 février 2026 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 02/02/2026) présentée par EARL PERAZZA dont le siège d'exploitation est situé 1049 ROUTE DU MOULIN 33190 MONTAGODIN, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 6,9841 ha de terre dont 3,8077 ha de vigne AOC Groupe 1 à LA REOLE, BOURDELLES appartenant à CTS NADEAU-LOPEZ (JACQUES NADEAU), sis sur la (les) commune(s) de LA REOLE, BOURDELLES

**CONSIDERANT** que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

**CONSIDERANT** qu'avec 258 (SAU pondérée) par chef d'exploitation après reprise, la demande de EARL PERAZZA relève du rang de priorité 3 agrandissement et réunion d'exploitations au-delà du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5.

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde au plus tard le 13/03/2026

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine.

## ARRETE

### Article premier :

EARL PERAZZA, 1049 ROUTE DU MOULIN 33190 MONTAGOUDIN, **est autorisé** à exploiter 6,9841 ha de terre dont 3,8077 ha de vigne AOC Groupe 1 à LA REOLE, BOURDELLES pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
CTS NADEAU-LOPEZ (JACQUES NADEAU)	LA REOLE, BOURDELLES	AI0-AI11-AL87-AL202-AL11-AL124-AL201-AL202p-ZA66

**Article 2 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 17 mars 2026

Pour le préfet et par délégation,  
La D.R.A.A.F.,  
P/La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

### Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-03-13-00006

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures - GOMEZ Vincent

(33)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation  
de l'agriculture et de la forêt**

Dossier n° 26002

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde,  
Officier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

**VU** l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 10 février 2026 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 13 février 2026 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 25/01/2026) présentée par GOMEZ VINCENT dont le siège d'exploitation est situé 1067 CHEMIN DU DRAGON 33290 LE PIAN MEDOC, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 2,4291 ha de terre (élevage poules pondeuses) à LE TAILLAN MEDOC appartenant à DESCAT GHISLAINE, sis sur la (les) commune(s) de LE TAILLAN MEDOC

**CONSIDÉRANT** que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

**CONSIDÉRANT** qu'avec 78(SAU pondérée) par chef d'exploitation après reprise, la demande de GOMEZ VINCENT relève du rang de priorité 2 agrandissement et réunion d'exploitation au-delà du seuil de viabilité et dans la limite du seuil d'agrandissement excessif à l'article 5.

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde au plus tard le 28/02/2026

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine.

## ARRETE

### **Article premier :**

GOMEZ VINCENT, 1067 CHEMIN DU DRAGON 33290 LE PIAN MEDOC, **est autorisé** à exploiter 2,4291 ha de terre (élevage poules pondeuses) à LE TAILLAN MEDOC pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
DESCAT GHISLAINE	LE TAILLAN MEDOC	AC0003-AB0285

**Article 2** : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 13 mars 2026

Pour le préfet et par délégation,  
La D.R.A.A.F.,  
P/La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

### Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-03-13-00007

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures - HORRI Sofiane  
(33)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation  
de l'agriculture et de la forêt**

Dossier n° 25235

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde,  
Officier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

**VU** l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 13 février 2026 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 15/01/2026) présentée par HORRI SOFIANE dont le siège d'exploitation est situé 7 ALLEE DES GRIVES 33270 FLOIRAC, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 2,6300 ha de terre à CADARSAC appartenant à HORRI AHMED, HORRI SOFIANNE, sis sur la (les) commune(s) de CADARSAC

**CONSIDÉRANT** que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

**CONSIDÉRANT** qu'avec 2,63(SAU pondérée) par chef d'exploitation après reprise, la demande de HORRI SOFIANE relève du rang de priorité

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde au plus tard le 02/03/2026

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine.

## ARRETE

### **Article premier :**

HORRI SOFIANE, 7 ALLEE DES GRIVES 33270 FLOIRAC, **est autorisé** à exploiter 2,6300 ha de terre à CADARSAC pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
HORRI AHMED, HORRI SOFIANNE	CADARSAC	A0338-A0199-A0200

**Article 2 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 13 mars 2026

Pour le préfet et par délégation,  
La D.R.A.A.F.,  
P/La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

### Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-03-17-00009

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures - MICHAUD Maud

(33)



Dossier n° 26008

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde,  
Officier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

**VU** l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 13 février 2026 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 02/02/2026) présentée par MICHAUD MAUD dont le siège d'exploitation est situé 28 Chemin de la Pouyade 33240 SAINT ANDRE DE CUBZAC, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 6.1205 ha de vigne AOC dont 5.3782 ha de vigne AOC groupe 3 et le reste en vigne AOC groupe 2 à CEZAC appartenant à MICHAUD DOMINIQUE, sis sur la (les) commune(s) de CEZAC

**CONSIDÉRANT** que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

**CONSIDÉRANT** qu'avec 39,69(SAU pondérée) par chef d'exploitation après reprise, la demande de MICHAUD MAUD relève du rang de priorité 4 demande portée par un exploitant ne répondant pas à la définition de l'agriculteur professionnel.

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde au plus tard le 13/03/2026

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine.

## ARRETE

### **Article premier :**

MICHAUD MAUD, 28 Chemin de la Pouyade 33240 SAINT ANDRE DE CUBZAC, **est autorisé** à exploiter 6.1205 ha de vigne AOC dont 5.3782 ha de vigne AOC groupe 3 et le reste en vigne AOC groupe 2 à CEZAC pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
MICHAUD DOMINIQUE	CEZAC	000 ZT 70 (AK), 000 ZT 71, 000 ZT 73, 000 ZT 75

**Article 2 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 17 mars 2026

Pour le préfet et par délégation,  
La D.R.A.A.F.,  
P/La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

### Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-03-17-00010

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures - PASCAUD  
GRUILLOT Celine (33)



Dossier n° 26010

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde,  
Officier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

**VU** l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 13 février 2026 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 02/02/2026) présentée par PASCAUD GRUILLOT CELINE dont le siège d'exploitation est situé 13 ALLEE DE L'AIRIAL 33640 CASTRES-GIRONDE, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 3,1069 ha de terre à LA BREDE appartenant à ARDURATS BRUNO, ARDURATS YVETTE, sis sur la (les) commune(s) de LA BREDE

**CONSIDÉRANT** que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

**CONSIDÉRANT** qu'avec 3,1(SAU pondérée) par chef d'exploitation après reprise, la demande de PASCAUD GRUILLOT CELINE relève du rang de priorité 4 demande portée par un exploitant ne répondant pas à la définition de l'agriculteur professionnel.

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde au plus tard le 13/03/2026

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine.

## ARRETE

### Article premier :

PASCAUD GRUILLOT CELINE, 13 ALLEE DE L'AIRIAL 33640 CASTRES-GIRONDE, **est autorisé** à exploiter 3,1069 ha de terre à LA BREDE pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
ARDURATS BRUNO, ARDURATS YVETTE	LA BREDE	000 BB 179, 000 BB 181, 000 BB 184, 000 BB 186

**Article 2 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 17 mars 2026

Pour le préfet et par délégation,  
La D.R.A.A.F.,  
P/La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

### Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-03-13-00008

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures - RIBETTE Kylian  
(33)



Dossier n° 26001

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde,  
Officier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

**VU** l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 10 février 2026 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 13 février 2026 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 25/01/2026) présentée par RIBETTE KYLIAN dont le siège d'exploitation est situé LD TARDINET 33750 SAINT QUENTIN DE BARON, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 19,5271ha de terre à ESPIET appartenant à MACHET SERGE/, SAFER, sis sur la (les) commune(s) de ESPIET

**CONSIDÉRANT** que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

**CONSIDÉRANT** qu'avec 19(SAU pondérée) par chef d'exploitation après reprise, la demande de RIBETTE KYLIAN relève du rang de priorité 4 demande portée par un exploitant ne répondant pas à la définition de l'agriculteur professionnel.

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde au plus tard le 28/02/2026

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine.

## ARRETE

### **Article premier :**

RIBETTE KYLIAN, LD TARDINET 33750 SAINT QUENTIN DE BARON, **est autorisé** à exploiter 19,5271ha de terre à ESPIET pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
MACHET SERGE	ESPIET	AI7-AI8-AI10-AI11-AI15-AI243-AK112-AK113-AK114-AK115-AK135-AK137
SAFER	ESPIET	MULTIPLES PARCELLES

**Article 2 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 13 mars 2026

Pour le préfet et par délégation,  
La D.R.A.A.F.,  
P/La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

### Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

**DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE**

**R75-2026-03-13-00009**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures - SAS MAISON  
CLARET (33)**

Dossier n° 26004

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde,  
Officier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

**VU** l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 13 février 2026 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 27/01/2026) présentée par SAS MAISON CLARET dont le siège d'exploitation est situé 1144 ROUTE DU BOIS DE BALETTE 33350 BELVES DE CASTILLON, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 7,2395 ha de vigne AOC Groupe 2 à PUISSEGUIN appartenant à SAS CHÂTEAU LE BERNAT, sis sur la (les) commune(s) de PUISSEGUIN

**CONSIDÉRANT** que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

**CONSIDÉRANT** qu'avec 307(SAU pondérée) par chef d'exploitation après reprise, la demande de SAS MAISON CLARET relève du rang de priorité 4 demande portée par une société constituée uniquement d'associés non exploitants.

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde au plus tard le 04/03/2026

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine.

## ARRETE

### **Article premier :**

SAS MAISON CLARET, 1144 ROUTE DU BOIS DE BALETTE 33350 BELVES DE CASTILLON, **est autorisé** à exploiter 7,2395 ha de vigne AOC Groupe 2 à PUISSEGUIN pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
SAS CHÂTEAU LE BERNAT	PUISSEGUIN	B0423-B0424-BO425-B0426-B0429-B0430-B0443-B0444-B0590-B0591-B0592-B0593-B0594-B0595-B0596-B0597-B0598-B0599-B0802-B0840-B0883-B1142-B11456B1264-B1265-B1268

**Article 2 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 13 mars 2026

Pour le préfet et par délégation,  
La D.R.A.A.F.,  
P/La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

### Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

**DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE**

**R75-2026-03-13-00010**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures - SAS VIGNOBLES  
F GOUDAILLEZ & ASSOCIES (33)**



Dossier n° 26000

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde,  
Officier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

**VU** l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 10 février 2026 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 13 février 2026 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 25/01/2026) présentée par SAS VIGNOBLES F.GOUDAILLEZ& ASSOCIES dont le siège d'exploitation est situé 31 LD BERTINEAU 33500 NEAC, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 2,6859 ha de terre dont 2,5465 ha de vigne AOC groupe 3 à SAINT CHRISTOPHE DES BARDES appartenant à LAVAU PIERRE, sis sur la (les) commune(s) de SAINT CHRISTOPHE DES BARDES

**CONSIDERANT** que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

**CONSIDERANT** qu'avec 57(SAU pondérée) par chef d'exploitation après reprise, la demande de SAS VIGNOBLES F.GOUDAILLEZ& ASSOCIES relève du rang de priorité 4 demande portée par une société constituée uniquement d'associés non exploitants.

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde au plus tard le 28/02/2026

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine.

## ARRETE

### **Article premier :**

SAS VIGNOBLES F.GOUDAILLEZ& ASSOCIES, 31 LD BERTINEAU 33500 NEAC, **est autorisé** à exploiter 2,6859 ha de terre dont 2,5465 ha de vigne AOC groupe 3 à SAINT CHRISTOPHE DES BARDES pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
LAVAU PIERRE	SAINT CHRISTOPHE DES BARDES	B230-B234-B235p-B236-B237-B238-B239-B528-B115-B826-

**Article 2 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 13 mars 2026

Pour le préfet et par délégation,  
La D.R.A.A.F.,  
P/La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

### Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

**DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE**

**R75-2026-03-13-00011**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures - SCEA FAMILLE  
MANONCOURT (33)**



Dossier n° 26003

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde,  
Officier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

**VU** l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 13 février 2026 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 27/01/2026) présentée par SCEA FAMILLE MANONCOURT dont le siège d'exploitation est situé CHÂTEAU FIGEAC 33330 SAINT EMILION, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 2,2845 ha dont 2,0712 ha de vigne AOC Groupe 3 à SAINT EMILION appartenant à CHÂTEAU DE IGEAC-MANOCOURT, sis sur la (les) commune(s) de SAINT EMILION

**CONSIDÉRANT** que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

**CONSIDÉRANT** qu'avec 365(SAU pondérée) par chef d'exploitation après reprise, la demande de SCEA FAMILLE MANONCOURT relève du rang de priorité 4 demande portée par une société constituée uniquement d'associés non exploitants.

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde au plus tard le 04/03/2026

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine.

## ARRETE

### **Article premier :**

SCEA FAMILLE MANONCOURT, CHÂTEAU FIGEAC 33330 SAINT EMILION, **est autorisé** à exploiter 2,2845 ha dont 2,0712 ha de vigne AOC Groupe 3 à SAINT EMILION pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
CHÂTEAU DE IGEAC-MANOCOURT	SAINT EMILION	AC189-AC188-AC190p-AC191p- AC186-AC192-AC194-AC193p

**Article 2 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 13 mars 2026

Pour le préfet et par délégation,  
La D.R.A.A.F.,  
P/La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

### Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

RECTORAT

R75-2026-03-19-00012

Arrêté du recteur de l'académie de Poitiers habilitant  
certains agents à valider dans l'application Chorus



**ACADÉMIE  
DE POITIERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Délégation Chorus*

**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE POITIERS,  
Chevalier de la légion d'honneur**

**2026-213**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R222-19-2, D222-20, D222-27, R222-25 et ss et R442-9,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2009-464 du 23 avril 2009 relatif aux doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche et notamment son article 14,

Vu les décrets n°98-81 du 11 février 1998 et n°99-89 du 08 février 1999 relatifs aux décisions prises en matière de prescription quadriennale,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 03 juillet 2009 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués (Education nationale)

Vu le décret du 23 octobre 2024 nommant M. Frédéric PERISSAT recteur de l'académie de Poitiers,

Vu l'arrêté en date du 29 octobre 2024 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de M. le Préfet de Région à M. Frédéric PERISSAT, recteur de l'académie de Poitiers,

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Subdélégation de signature est donnée dans la limite de ses attributions et compétences aux agents ci-dessous désignés nominativement à l'effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes **exécutés par le pôle Chorus du Rectorat de l'académie de Poitiers** sur les BOP 139, 140, 141, 150, 214, 230 et 231 dont M. le recteur est ordonnateur secondaire :

**Division du Budget Académique et de la Gestion Prévisionnelle (DIBAG) :**

Délégataire : **Fabien MARCHAND** - Chef de division

Actes :

- Validation des engagements juridiques ;
- Validation des demandes de paiement ;
- Validation des recettes ;
- Validation des engagements de tiers (recettes)
- Certification du service fait ;
- Réalisation et actualisation de la programmation des dépenses (titulaire)

Délégataire : **Nolwenn BRULE** - Adjointe au chef de division

Actes :

- Validation des engagements juridiques ;
- Validation des demandes de paiement ;



# ACADÉMIE DE POITIERS

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Délégation Chorus

- Validation des recettes ;
- Validation des engagements de tiers (recettes)
- Certification du service fait ;
- Réalisation et actualisation de la programmation des dépenses (suppléante) ;

Déléгатaire : **Stéphanie OLLIVE** - Cheffe de bureau

Actes :

- Validation des engagements juridiques ;
- Validation des demandes de paiement ;
- Validation des recettes ;
- Validation des engagements de tiers (recettes)
- Certification du service fait ;
- Réalisation et actualisation de la programmation des dépenses (suppléante) ;

Déléгатaire : **Sébastien SALVAT** - Chef de Bureau

Actes :

- Validation des engagements juridiques ;
- Validation des demandes de paiement ;
- Certification du service fait ;
- Responsable d'inventaire (signature des déclarations de conformité en matière d'opérations d'inventaire)

Déléгатaire : **Estelle LEBARBIER** - Cheffe de bureau

Actes :

- Validation des recettes ;
- Validation des engagements de tiers (recettes)

Déléгатaire : **Christelle LUSSEULT** - Gestionnaire

Actes :

- Validation des engagements juridiques ;
- Validation des demandes de paiement ;
- Certification du service fait ;

Déléгатaire : **Stéphanie FICHOT** - Gestionnaire

Actes :

- Gestionnaire des tiers ;
- Validation des demandes de paiement ;
- Certification du service fait ;

Déléгатaire : **Sylvie ARTUS** - Gestionnaire

Actes :

- Validation des demandes de paiement ;
- Certification du service fait ;
- Gestionnaire des tiers

Déléгатaire : **Virginie RICHARD** - Gestionnaire

Actes :

- Gestionnaire de recettes

Déléгатaire : **Florence HAMOIR** - Gestionnaire

Actes :

- Gestionnaire des tiers
- Certification de service fait



# ACADÉMIE DE POITIERS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Délégation Chorus

Déléataire : **Céline CORDEAU** - Gestionnaire

Actes :

- Validation des engagements juridiques ;
- Validation des demandes de paiement ;
- Certification du service fait ;
- Réalisation et actualisation de la programmation des dépenses (suppléante)

Déléataire : **Anne-Marie ROULEAU** – Gestionnaire

Actes :

- Certification du service fait ;

Déléataire : **Nadia BODIN** – Gestionnaire.

Actes :

- Certification du service fait ;
- Validation des demandes de paiement

## ARTICLE 2

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté rectoral n°2024-125 du 3 septembre 2024 à compter de la date de publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Région Nouvelle-Aquitaine.

## ARTICLE 3

Les déléataires sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Poitiers, le 19 mars 2026

  
Le recteur de l'académie de Poitiers,

**Frédéric PÉRISSAT**

Copies :

*Préfecture de région / SGAR*

*DDFIP de la Vienne*

*Intéressés.*

*Ministère de l'éducation et de la jeunesse, SG-DAF Bureau DAF A2*

# RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2026-04-07-00009

Arrêté portant délégation de signature à Madame  
Abla ZENATI, directrice des examens et concours

---

**Arrêté portant délégation de signature à  
Madame Ablà ZENATI, directrice des examens et concours**

---

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,  
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES UNIVERSITES

Vu les articles R222-19 et D222-20 du code de l'éducation ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Thomas RAMBAUD, secrétaire général de l'académie de Bordeaux ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Steven TANGUY, secrétaire général adjoint délégué à l'organisation scolaire et à l'aide au pilotage ;

**- A R R Ê T E -**

**Article 1<sup>er</sup>** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Steven TANGUY, secrétaire général adjoint délégué à l'organisation scolaire et à l'aide au pilotage, délégation est donnée à Madame Ablà ZENATI, directrice des examens et concours, à l'effet de signer tout acte, document et correspondance se rapportant aux attributions de la direction.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Ablà ZENATI, directrice des examens et concours, délégation est donnée à Madame Emilie BRANEYRE, directrice adjointe des examens et concours, à l'effet de signer tout acte, document et correspondance se rapportant aux attributions de la direction.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Ablà ZENATI, directrice des examens et concours, et de Madame Emilie BRANEYRE, directrice adjointe des examens et concours, délégation est donnée à Madame Muriel NEDJAR, cheffe du bureau DEC1, à l'effet de signer tout acte, document et correspondance se rapportant aux attributions du bureau.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Ablà ZENATI, directrice des examens et concours, et de Madame Emilie BRANEYRE, directrice adjointe des examens et concours, délégation est donnée à Madame Caroline DESMETTRE, cheffe du bureau DEC2, à l'effet de signer tout acte, document et correspondance se rapportant aux attributions du bureau.

**Article 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Ablà ZENATI, directrice des examens et concours, et de Madame Emilie BRANEYRE, directrice adjointe des examens et concours, délégation

est donnée à Monsieur Jean-Claude MANDEMENT, cheffe du bureau DEC3, à l'effet de signer tout acte, document et correspondance se rapportant aux attributions du bureau.

**Article 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Abla ZENATI, directrice des examens et concours, et de Madame Emilie BRANEYRE, directrice adjointe des examens et concours, délégation est donnée à Monsieur Clément DIOUF, chef du bureau DEC4, à l'effet de signer tout acte, document et correspondance se rapportant aux attributions du bureau.

**Article 7 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Abla ZENATI, directrice des examens et concours, et de Madame Emilie BRANEYRE, directrice adjointe des examens et concours, délégation est donnée à Madame Karine BARBIER, cheffe du bureau DEC5, à l'effet de signer tout acte, document et correspondance se rapportant aux attributions du bureau.

**Article 8 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Abla ZENATI, directrice des examens et concours, et de Madame Emilie BRANEYRE, directrice adjointe des examens et concours, délégation est donnée à Madame Isabelle ROZO, cheffe du bureau DEC6, à l'effet de signer tout acte, document et correspondance se rapportant aux attributions du bureau.

**Article 9 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Abla ZENATI, directrice des examens et concours, et de Madame Emilie BRANEYRE, directrice adjointe des examens et concours, délégation est donnée à Madame Marion GALLIER, cheffe du bureau DEC7, à l'effet de signer tout acte, document et correspondance se rapportant aux attributions du bureau.

**Article 10 :** Le secrétaire général de l'académie de Bordeaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Nouvelle-Aquitaine.



07 AVR. 2026

# RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2026-04-07-00010

Arrêté portant délégation de signature à Madame  
Carole LOCTEAU directrice par intérim de  
l'encadrement et des personnels administratifs,  
techniques, de laboratoire, santé, sociaux



---

**Arrêté portant délégation de signature à Madame Carole LOCTEAU, directrice par intérim de l'encadrement et des personnels administratifs, techniques, de laboratoire, santé, sociaux**

---

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,  
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES UNIVERSITES

Vu les articles R222-19 et D222-20 du code de l'éducation ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Thomas RAMBAUD, secrétaire général de l'académie de Bordeaux ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Philippe VULLIET, secrétaire général adjoint délégué aux relations et ressources humaines ;

**- A R R Ê T E -**

**Article 1<sup>er</sup>** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe VULLIET, secrétaire général adjoint délégué aux relations et ressources humaines, délégation est donnée à Madame Carole LOCTEAU, directrice par intérim de l'encadrement et des personnels administratifs, techniques, de laboratoire, santé, sociaux, à l'effet de signer tout acte, document et correspondance se rapportant aux attributions de la direction.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Carole LOCTEAU, directrice par intérim de l'encadrement et des personnels administratifs, techniques, de laboratoire, santé, sociaux, délégation de signature est donnée à Madame Ingrid LE-CORGUILLE, cheffe du bureau DEPAT1, à l'effet de signer tout acte, document et correspondance se rapportant aux attributions du bureau.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Carole LOCTEAU, directrice par intérim de l'encadrement et des personnels administratifs, techniques, de laboratoire, santé, sociaux, délégation de signature est donnée à Madame Laetitia SAUBESTY, cheffe du bureau DEPAT2, à l'effet de signer tout acte, document et correspondance se rapportant aux attributions du bureau.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Carole LOCTEAU, directrice par intérim de l'encadrement et des personnels administratifs, techniques, de laboratoire, santé, sociaux, délégation de signature est donnée à Madame Laure MORASSUTTI, cheffe du bureau DEPAT3 par intérim, à l'effet de signer tout acte, document et correspondance se rapportant aux attributions du bureau.

**Article 5** : Les présentes délégations ne s'appliquent pas aux décisions individuelles défavorables.

**Article 6 :** Le secrétaire général de l'académie de Bordeaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Nouvelle-Aquitaine.



Fait à Bordeaux, le

**07 AVR. 2026**

Le Recteur,

Jean-Marc HUART

# RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2026-04-07-00011

Arrêté portant délégation de signature à Madame  
Caroline PREPOINT, directrice des structures et des  
moyens



---

**Arrêté portant délégation de signature à  
Madame Caroline PREPOINT, directrice des structures et des moyens**

---

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,  
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES UNIVERSITES

Vu les articles R222-19 et D222-20 du code de l'éducation ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Thomas RAMBAUD, secrétaire général de l'académie de Bordeaux ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Steven TANGUY, secrétaire général adjoint délégué à l'organisation scolaire et à l'aide au pilotage ;

**- A R R Ê T E -**

**Article 1<sup>er</sup>** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Steven TANGUY, secrétaire général adjoint délégué à l'organisation scolaire et à l'aide au pilotage, délégation est donnée à Madame Caroline PREPOINT, directrice des structures et des moyens, à l'effet de signer tout acte, document et correspondance se rapportant aux attributions de la direction.

**Article 2** : La présente délégation ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables.

**Article 3** : Le secrétaire général de l'académie de Bordeaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 07 AVR. 2026  
Le Recteur,  
Jean-Marc HUART

# RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2026-04-07-00001

Arrêté portant délégation de signature à Madame  
Frédérique ZOU-PERY, directrice des personnels  
enseignants



---

**Arrêté portant délégation de signature à  
Madame Frédérique ZOU-PERY, directrice des personnels enseignants**

---

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,  
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES UNIVERSITES

Vu les articles R222-19 et D222-20 du code de l'éducation ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Thomas RAMBAUD, secrétaire général de l'académie de Bordeaux ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Philippe VULLIET, secrétaire général adjoint délégué aux relations et ressources humaines ;

**- A R R Ê T E -**

**Article 1<sup>er</sup>** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe VULLIET, secrétaire général adjoint délégué aux relations et ressources humaines, délégation est donnée à Madame Frédérique ZOU-PERY, directrice des personnels enseignants, à l'effet de signer tout acte, document et correspondance se rapportant aux attributions de la direction.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique ZOU-PERY, directrice des personnels enseignants, délégation est donnée à Madame Audrey CHOLLIER et à Madame Muriel MILLER, directrices adjointes des personnels enseignants, à l'effet de signer tout acte, document et correspondance se rapportant aux attributions de la direction.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique ZOU-PERY, directrice des personnels enseignants, de Madame Audrey CHOLLIER et de Madame Muriel MILLER, directrices adjointes des personnels enseignants, délégation est donnée à Monsieur Bertrand DUCASSE, chef de la cellule transversale de la DPE, à l'effet de signer tout acte, document et correspondance se rapportant aux attributions de la cellule.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique ZOU-PERY, directrice des personnels enseignants, de Madame Audrey CHOLLIER et de Madame Muriel MILLER, directrices adjointes des personnels enseignants, délégation est donnée à Madame Murielle DUPUIS, cheffe du bureau DPE1, à l'effet de signer tout acte, document et correspondance se rapportant aux attributions du bureau.

**Article 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique ZOU-PERY, directrice des personnels enseignants, de Madame Audrey CHOLLIER et de Madame Muriel MILLER, directrices adjointes des personnels enseignants, délégation est donnée à Madame Emmanuelle MILA, cheffe du bureau DPE2, à l'effet de signer tout acte, document et correspondance se rapportant aux attributions du bureau.

**Article 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique ZOU-PERY, directrice des personnels enseignants, de Madame Audray CHOLLIER et de Madame Muriel MILLER, directrices adjointes des personnels enseignants, délégation est donnée à Monsieur Guy MADOULAUD, chef du bureau DPE3, à l'effet de signer tout acte, document et correspondance se rapportant aux attributions du bureau.

**Article 7 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique ZOU-PERY, directrice des personnels enseignants, de Madame Audray CHOLLIER et de Madame Muriel MILLER, directrices adjointes des personnels enseignants, délégation est donnée à Monsieur Régis ALDAY, cheffe du bureau DPE4, à l'effet de signer tout acte, document et correspondance se rapportant aux attributions du bureau.

**Article 8 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique ZOU-PERY, directrice des personnels enseignants, de Madame Audray CHOLLIER et de Madame Muriel MILLER, directrices adjointes des personnels enseignants, délégation est donnée à Madame Rozenn LE BRUN, cheffe du bureau DPE5, à l'effet de signer tout acte, document et correspondance se rapportant aux attributions du bureau.

**Article 9 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique ZOU-PERY, directrice des personnels enseignants, de Madame Audray CHOLLIER et de Madame Muriel MILLER, directrices adjointes des personnels enseignants, délégation est donnée à Monsieur Guillaume LARUE, chef du bureau DPE6, à l'effet de signer tout acte, document et correspondance se rapportant aux attributions du bureau.

**Article 10 :** Les présentes délégations ne s'appliquent pas aux décisions individuelles défavorables.

**Article 11 :** Le secrétaire général de l'académie de Bordeaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 07 AVR. 2026  
Le Recteur,  
Jean-Marc HUART



# RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2026-04-07-00002

Arrêté portant délégation de signature à Madame  
Hélène ELLEBOODE LEVIVE, directrice des affaires  
financières



---

**Arrêté portant délégation de signature à  
Madame Hélène ELLEBOODE LEVIVE, directrice des affaires financières**

---

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,  
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES UNIVERSITES

Vu les articles R222-19 et D222-20 du code de l'éducation ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Thomas RAMBAUD, secrétaire général de l'académie de Bordeaux ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Steven TANGUY, secrétaire général adjoint délégué à l'organisation scolaire et à l'aide au pilotage ;

**- A R R Ê T E -**

**Article 1<sup>er</sup>** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Steven TANGUY, secrétaire général adjoint délégué à l'organisation scolaire et à l'aide au pilotage, délégation est donnée à Madame Hélène ELLEBOODE LEVIVE, directrice des affaires financières, à l'effet de signer tout acte, document et correspondance se rapportant aux attributions de la direction.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène ELLEBOODE LEVIVE, directrice des affaires financières, délégation est donnée à Madame Corinne LAPORTE, directrice adjointe des affaires financières, à l'effet de signer tout acte, document et correspondance se rapportant aux attributions de la direction.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène ELLEBOODE LEVIVE, directrice des affaires financières et de Madame Corinne LAPORTE, directrice adjointe des affaires financières, délégation est donnée à Madame Aude MARTY, cheffe du bureau DAF1, à l'effet de signer tout acte, document et correspondance se rapportant aux attributions du bureau.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène ELLEBOODE LEVIVE, directrice des affaires financières et de Madame Corinne LAPORTE, directrice adjointe des affaires financières, délégation est donnée à Madame Catherine ANDRE, cheffe du bureau DAF3, à l'effet de signer tout acte, document et correspondance se rapportant aux attributions du bureau.

**Article 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène ELLEBOODE LEVIVE, directrice des affaires financières, de Madame Corinne LAPORTE, directrice adjointe des affaires financières, et de Madame Catherine ANDRE, délégation est donnée à Monsieur Frédéric THION, responsable du pôle

subventions aux établissements scolaires, à l'effet de signer tout acte, document et correspondance dans la limite de ses attributions.

**Article 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène ELLEBOODE LEVIVE, directrice des affaires financières et de Madame Corinne LAPORTE, directrice adjointe des affaires financières, délégation est donnée à Monsieur Elie UTECHT, chef du bureau DAF4, à l'effet de signer tout acte, document et correspondance se rapportant aux attributions du bureau.

**Article 7 :** Les présentes délégations ne s'appliquent pas aux décisions individuelles défavorables.

**Article 8 :** Le secrétaire général de l'académie de Bordeaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 07 AVR. 2026  
Le Recteur,  
Jean-Marc HUART



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2026-04-07-00003

Arrêté portant délégation de signature à Madame  
Jany DUBOIS, directrice de la gestion de  
l'enseignement privé



---

**Arrêté portant délégation de signature à  
Madame Jany DUBOIS, directrice de la gestion de l'enseignement privé**

---

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,  
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES UNIVERSITES

Vu les articles R222-19 et D222-20 du code de l'éducation ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Thomas RAMBAUD, secrétaire général de l'académie de Bordeaux ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Steven TANGUY, secrétaire général adjoint délégué à l'organisation scolaire et à l'aide au pilotage ;

- A R R Ê T E -

**Article 1<sup>er</sup>** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Steven TANGUY, secrétaire général adjoint délégué à l'organisation scolaire et à l'aide au pilotage, délégation est donnée à Madame Jany DUBOIS, directrice de la gestion de l'enseignement privé, à l'effet de signer tout acte, document et correspondance se rapportant aux attributions de la direction.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jany DUBOIS, directrice de la gestion de l'enseignement privé, délégation est donnée à Madame Mira GROS, cheffe du bureau DGEP1, à l'effet de signer tout acte, document et correspondance se rapportant aux attributions du bureau.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jany DUBOIS, directrice de la gestion de l'enseignement privé, délégation est donnée à Madame Florence ELOLA, cheffe du bureau DGEP2, à l'effet de signer tout acte, document et correspondance se rapportant aux attributions du bureau.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jany DUBOIS, directrice de la gestion de l'enseignement privé, et de Madame Florence ELOLA, cheffe du bureau DGEP2, délégation est donnée à Madame Marie BISSERIEUX, adjointe à la cheffe de bureau DGEP2 et responsable du pôle remplacement, à l'effet de signer tout acte, document et correspondance se rapportant aux attributions du bureau.

**Article 5** : Les présentes délégations ne s'appliquent pas aux décisions individuelles défavorables.

**Article 6** : Le secrétaire général de l'académie de Bordeaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le

07 AVR. 2026

Le Recteur,

Jean-Marc HUART



# RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2026-04-07-00004

Arrêté portant délégation de signature à Madame  
Morgane MEURET-MOLAS, directrice de la gestion  
du rectorat



---

**Arrêté portant délégation de signature à  
Madame Morgane MEURET-MOLAS, directrice de la gestion du rectorat**

---

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,  
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES UNIVERSITES

Vu les articles R222-19 et D222-20 du code de l'éducation ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Thomas RAMBAUD, secrétaire général de l'académie de Bordeaux ;

Vu la délégation de signature accordée à Madame Cynthia ESPINOSA, secrétaire générale adjointe déléguée à la modernisation et aux fonctions supports ;

**- A R R Ê T E -**

**Article 1<sup>er</sup>** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cynthia ESPINOSA, secrétaire générale adjointe déléguée à la modernisation et aux fonctions supports, délégation est donnée à Madame Morgane MEURET-MOLAS, directrice de la gestion du rectorat, à l'effet de signer tout acte, document et correspondance se rapportant aux attributions de la direction.

**Article 2** : La présente délégation ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables.

**Article 3** : Le secrétaire général de l'académie de Bordeaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Nouvelle-Aquitaine.



07 AVR. 2026

# RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2026-04-07-00005

Arrêté portant délégation de signature à Madame  
Tiphaine NOBLET, directrice du conseil, de la vie  
scolaire et des affaires juridiques



---

**Arrêté portant délégation de signature à  
Madame Tiphaine NOBLET, directrice du conseil, de la vie scolaire et des affaires juridiques**

---

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,  
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES UNIVERSITES

Vu les articles R222-19 et D222-20 du code de l'éducation ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Thomas RAMBAUD, secrétaire général de l'académie de Bordeaux ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Philippe VULLIET, secrétaire général adjoint délégué aux relations et ressources humaines ;

**- A R R Ê T E -**

**Article 1<sup>er</sup>** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe VULLIET, secrétaire général adjoint délégué aux relations et ressources humaines, délégation est donnée à Madame Tiphaine NOBLET, directrice du conseil, de la vie scolaire et des affaires juridiques, à l'effet de signer tout acte, document et correspondance se rapportant aux attributions de la direction.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Tiphaine NOBLET, directrice du conseil, de la vie scolaire et des affaires juridiques, délégation est donnée à Monsieur Emmanuelle CHAILLIE, chef du bureau DCVSAJ1, à l'effet de signer tout acte, document et correspondance se rapportant aux attributions du bureau.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Tiphaine NOBLET, directrice du conseil, de la vie scolaire et des affaires juridiques, délégation est donnée à Madame Nathalie BESSAS, cheffe du bureau DCVSAJ2, à l'effet de signer :

- tout acte, document et correspondance se rapportant aux attributions du bureau ;
- les actes administratifs et financiers des EPLE, en qualité de valideur de l'application DEMACT.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Tiphaine NOBLET, directrice du conseil, de la vie scolaire et des affaires juridiques, et Madame Nathalie BESSAS, cheffe du bureau DCVSAJ2, délégation est donnée à l'effet de signer les actes administratifs et financiers des EPLE, en qualité de valideur de l'application DEMACT, à Madame Nathalie BANCHAREL, Madame Delphine DUPUY, et Monsieur Rudy GUICHARD-DESCHAMPS, dans la limite de leurs attributions respectives.

**Article 5 :** Les présentes délégations ne s'appliquent pas aux décisions individuelles défavorables.

**Article 6 :** Le secrétaire général de l'académie de Bordeaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Nouvelle-Aquitaine.



07 AVR. 2026

# RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2026-04-07-00006

Arrêté portant délégation de signature à Madame  
Virginie LANDES, directrice de l'appui aux ressources  
humaines

---

**Arrêté portant délégation de signature à  
Madame Virginie LANDES, directrice de l'appui aux ressources humaines**

---

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,  
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES UNIVERSITES

Vu les articles R222-19 et D222-20 du code de l'éducation ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Thomas RAMBAUD, secrétaire général de l'académie de Bordeaux ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Philippe VULLIET, secrétaire général adjoint délégué aux relations et ressources humaines ;

**- ARRÊTE -**

**Article 1<sup>er</sup>** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe VULLIET, secrétaire général adjoint délégué aux relations et ressources humaines, délégation est donnée à Madame Virginie LANDES, directrice de l'appui aux ressources humaines, à l'effet de signer tout acte, document et correspondance se rapportant aux attributions de la direction.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Virginie LANDES, directrice de l'appui aux ressources humaines, délégation est donnée à Madame Céline MONCHABLON, cheffe du bureau DARH1, à l'effet de signer tout acte, document et correspondance se rapportant aux attributions du bureau.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Virginie LANDES, directrice de l'appui aux ressources humaines, délégation est donnée à Madame Karen FERNANDEZ-ARFEUILLE, cheffe du bureau DARH2, à l'effet de signer tout acte, document et correspondance se rapportant aux attributions du bureau.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Virginie LANDES, directrice de l'appui aux ressources humaines, délégation est donnée à Madame Carole DAMON, correspondante Handicap académique des personnels et cheffe du bureau DARH3, à l'effet de signer tout acte, document et correspondance se rapportant aux attributions du bureau.

**Article 5 :** Les présentes délégations ne s'appliquent pas aux décisions individuelles défavorables.

**Article 6 :** Le secrétaire général de l'académie de Bordeaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Nouvelle-Aquitaine.



Fait à Bordeaux, le

07 AVR. 2026

Le Recteur,  
Jean-Marc HUART

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2026-04-07-00007

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur  
Marc DUCLOS, directeur des études et de la  
prospective



---

**Arrêté portant délégation de signature à  
Monsieur Marc DUCLOS, directeur des études et de la prospective**

---

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,  
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES UNIVERSITES

Vu les articles R222-19 et D222-20 du code de l'éducation ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Thomas RAMBAUD, secrétaire général de l'académie de Bordeaux ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Steven TANGUY, secrétaire général adjoint délégué à l'organisation scolaire et à l'aide au pilotage ;

**- ARRÊTE -**

**Article 1<sup>er</sup>** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Steven TANGUY, secrétaire général adjoint délégué à l'organisation scolaire et à l'aide au pilotage, délégation est donnée à Monsieur Marc DUCLOS, directeur des études et de la prospective, à l'effet de signer tout acte, document et correspondance se rapportant aux attributions de la direction.

**Article 2** : La présente délégation ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables.

**Article 3** : Le secrétaire général de l'académie de Bordeaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le

07 AVR. 2

Le Recteur,  
Jean-Marc HUART



# RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2026-04-07-00008

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur  
Stéphane CARASCO, directeur des services  
administratifs et financiers, adjoint au directeur de  
l'EAFC



---

Arrêté portant délégation de signature à  
Monsieur Stéphane CARASCO, directeur des services administratifs et financier, adjoint au directeur  
de l'école académique de la formation continue

---

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,  
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES UNIVERSITES

Vu les articles R222-19 et D222-20 du code de l'éducation ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Thomas RAMBAUD, secrétaire général de l'académie de Bordeaux ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Philippe VULLIET, secrétaire général adjoint délégué aux relations et ressources humaines ;

- ARRÊTE -

**Article 1<sup>er</sup>** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe VULLIET, secrétaire général adjoint délégué aux relations et ressources humaines, délégation est donnée à Monsieur Stéphane CARASCO, directeur des services administratifs et financiers, adjoint au directeur de l'école académique de la formation continue, à l'effet de signer tout acte, document et correspondance se rapportant aux attributions de sa direction.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane CARASCO, directeur des services administratifs et financiers, adjoint au directeur de l'école académique de la formation continue, délégation est donnée à Madame Sandrine MAHE GUILLOT, directrice adjointe des services administratifs et financiers de l'EAFC, à l'effet de signer tout acte, document et correspondance se rapportant aux attributions de sa direction.

**Article 3** : Les présentes délégations ne s'appliquent pas aux décisions individuelles défavorables.

**Article 4** : Le secrétaire général de l'académie de Bordeaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Nouvelle-Aquitaine.



Fait à Bordeaux, le  
Le Recteur  
Jean-Marc HUART

07 AOUT 2026